

La retenue de Sivens

Rappel des principales dates

2003 : réalisation du plan de gestion des étiages du Tescou sous maîtrise d'ouvrage du Département de Tarn et Garonne

08 décembre 2003 : approbation du PGE divisionnaire du Tescou par la commission de planification de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

17 mars 2004 : Approbation du PGE divisionnaire du Tescou par le préfet de Tarn et Garonne coordonnateur de bassin

12 octobre 2007 : lancement du projet de retenue de Sivens par le Département du Tarn

04 aout 2008 : convention publique d'aménagement confiée à la CACG par le Département du Tarn pour la réalisation de la retenue de Sivens

2009 : réalisation de la retenue de Théronnel, 1^{ère} étape du PGE, par le Département de Tarn et Garonne, sur le Tescounet

09 septembre 2012 : Lancement de l'enquête publique concernant le projet de retenue de Sivens

03 octobre 2013 : Arrêtés inter-préfectoraux d'intérêt général et d'utilité publique

16 octobre 2013 : Arrêté préfectoral « dérogation espèces »

11 avril 2014 : décision du Conseil d'Etat invalidant la demande de suspension des arrêtés inter-préfectoraux de DIG et DUP

01 septembre 2014 : démarrage des travaux de déboisement préalable à la réalisation de la retenue de Sivens, 2^{ème} étape du PGE divisionnaire du Tescou

16 septembre 2014 : par une ordonnance du 16 septembre 2014, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de l'arrêté du 17 octobre 2013 présentée par plusieurs associations, considérant, qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens des associations requérantes n'était propre à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision qu'elles contestaient.



Forêt de Sivens
700 ha

Bassin versant de la retenue

Emprise totale du plan d'eau
34ha

Zone humide boisée du Testet
13,4 ha
Surface totale déboisée : 23 ha

Extraits du programme de mesure du SDAGE 2009 - 2015

Mesures de l'UHR Tarn aval			
Modification des fonctionnalités			
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Agriculteurs-Collectivités-APNE	C
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement	Collectivités	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
Prélèvements, gestion quantitative			
Prel_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires	Pouvoirs publics	C
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C
Inondations			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R



Le contexte économique et environnementale

Maintenir un débit suffisant sur le Tescou pour garantir un état écologique satisfaisant et compenser les usages économiques qui s'y produisent annuellement (irrigation principalement).

Le Département du Tarn a depuis de nombreuses années une politique en matière d'environnement ambitieuse et soutenue, tant en matière d'aide financière qu'en matière d'accompagnement technique. Cette politique s'exprime sur des thématiques diverses : l'eau potable, l'assainissement, mais également par une bonne gestion des ressources en eau et la préservation du patrimoine naturel tarnais. Le Département du Tarn est le premier département sur le bassin Adour Garonne à avoir créé en 2007 un pôle zones humides.

Le contexte économique et environnementale

Les éléments d'appréciation climatique de tout horizon (GIEC, étude Garonne 2050) prédisent une diminution radicale de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne dans les prochaines années (jusqu'à 40%) et une modification du mode des précipitations par des pluies plus marquées en période hivernale et des sécheresses plus marquées en période estivale.

Les volumes destinés à la salubrité ont été calés à 430 000 m³, soit les objectifs définis par le plan de gestion des étiages (300 000 m³) augmentés des préconisations de l'agence de l'eau dans le cadre de la gestion quantitative des ressources en eau pour atteindre un pourcentage de 30% du volume stocké nominal ; il est notamment intégré la nécessité d'une gestion interannuelle de la retenue, donc le maintien d'un volume suffisant en fin d'année pour faciliter l'espérance de remplissage optimal l'année suivante ; Il est également pris en compte l'augmentation des périodes de sécheresses durant l'automne.



Extraits du rapport d'étude « Garonne 2050 » réalisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2012

.....« Ces recherches, menées notamment par les chercheurs de Météo France, montrent **pour le sud-ouest de la France, à l'échéance 2050, une augmentation de la température moyenne annuelle comprise entre 0,5°C et 3,5°C**. Cette tendance sera plus marquée en été, avec plus de périodes de canicule et de sécheresse. Par voie de conséquence, l'évapotranspiration annuelle sera en nette augmentation. Dans le domaine de l'hydrologie, cela signifie moins de pluie efficace, donc moins d'écoulement et d'infiltration. De fortes incertitudes demeurent sur le niveau et la dynamique des précipitations. On peut s'attendre néanmoins à une diminution des précipitations neigeuses. De ce fait, certains cours d'eau passeraient d'un régime nival à un régime pluvial. **Du fait de l'ensemble de ces évolutions climatiques, de fortes modifications sur l'hydrologie sont à prévoir : des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières du sud-ouest, comprises entre 20 et 40 %**. La dynamique des écoulements sera également fortement modifiée notamment en période de basses eaux : **sans modification des usages, les étiages seront plus précoces, plus sévères et plus longs.** ».....

...« 3- Les principales conclusions

...L'incidence du changement climatique sur l'assèchement des rivières de notre bassin, confirmée par des études et observations récentes et par le dernier rapport du GIECC, sera majeure en termes environnementaux, économiques et sociaux. Une stratégie d'ampleur (en termes d'échelle, de rythme et de combinaison de moyens) est à imaginer pour l'avenir, si l'on souhaite équilibrer besoins et ressources en eau sur ce territoire »...

- Œuvrer pour une gestion de l'eau plus efficiente

Une meilleure gestion de l'eau, tant d'un point de vue technique qu'économique, apparaît comme une stratégie commune à tous les scénarios et à tous les secteurs d'activité. Les efforts de sensibilisation aux économies d'eau, l'amélioration des rendements des réseaux, l'augmentation de l'efficacité de l'eau en agriculture (nouvelles technologies, gestion des sols, organisation) doivent être poursuivis. Y adjoindre la réflexion sur le levier économique que représente le prix de l'eau, dans un contexte de rareté de la ressource.

Cependant, **face à l'ampleur des problèmes futurs, la réduction de la demande ne suffira pas à répondre à l'enjeu.**

- **Créer de nouvelles réserves**

Tous les scénarios retiennent à minima un déficit de l'ordre de ce que l'on connaît aujourd'hui. **Face à la vulnérabilité que représente la baisse des régimes hydrologiques, la création d'ouvrages de stockage hivernal a été retenue, en complément d'autres leviers, dans tous les scénarios mais avec une ampleur très variable (de 75 à 360 Mm³).....**

L'intérêt général du projet

- Le maintien et l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau, et notamment du Tescou ; à l'instar du Cérou qui avait un état sanitaire très dégradé et qui s'est amélioré depuis le soutien à l'étiage du bassin du barrage de Saint Géraud.
- Autre exemple celui du Viaur.
- La mise en place des Organismes Uniques, chargés de veiller au non dépassement des quotas d'eau et à la répartition équitable de la ressource est un autre exemple d'amélioration de la situation actuelle, où **le Tescou est chaque année concerné par des situations de quasi assecs, et par des arrêtés préfectoraux de limitation et d'interdiction de prélever.**

Le contexte agricole

- Les besoins référencés auprès des usagers représentent 900 000 m³, soit les besoins en eau maximum cumulés pour les 82 usagers potentiels recensés par l'étude PGE en 2003 en période de sécheresse de référence.
- Le projet de retenue s'inscrit dans la politique des volumes prélevables qui favorise une réelle modération des prélèvements et une forte responsabilisation du monde agricole : le plafonnement définitif de la ressource disponible pour l'irrigation, garantissant par ailleurs un débit suffisant pour le bon état du cours d'eau, limite les quantités d'eau disponibles par hectare irrigué .
- La vallée du Tescou est constituée de petites exploitations avec certes des grandes cultures, mais également du maraîchage et du pâturage ; rien de comparable avec les paysages agricoles de la Beauce.

Quelles conséquences sur le milieu ?

Tout projet d'aménagement porte atteinte au milieu, mais il prévoit des compensations :

- **Création de zones humides à hauteur de 150% des zones humides détruites, programme de travaux liés au diagnostic de l'hydromorphologie du Tescou, déplacement des espèces protégées et reconstitution de leurs habitats,...**
- **Dans le cadre de ce projet, 20 ha de zones humides (bois humides constitués de plantations d'aulnes et de frênes) seront reconstituées sur des parcelles dégradées à proximité du site pour compenser les 13 ha de zones humides effacées par le projet.**

Les opposants à la retenue de Sivens

- Plusieurs recours ont été intentés contre ce projet par les associations d'opposants en fin d'année 2013 ; tous jusqu'à présent ont fait l'objet de décisions favorables à la continuation du projet ; en particulier, la décision rendue par le Conseil d'Etat le 11 avril 2014, rendant légitime et fondée l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse le 05 décembre 2013 qui avait rejeté la demande de suspension de l'exécution de l'arrêté interdépartemental d'intérêt général du projet, en est la parfaite illustration.
- Par une ordonnance du **16 septembre 2014**, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de l'arrêté du 17 octobre 2013 présentée par plusieurs associations, considérant, qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens des associations requérantes n'était propre à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision qu'elles contestaient.